

**DECISION MUNICIPALE N° D174-2023**

**OBJET : CONVENTION SEJOUR DU 31 JUILLET AU 5 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation d'un séjour d'été du 31 juillet au 5 août 2023 au Centre de nature OSCA à la Canourgue en Lozère (48) pour les jeunes du Centre jeunesse.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'établir une convention avec le Centre de nature OSCA.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 10 Mai 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/5/2023

et de sa publication le 22/5/2023